



Retrait de ca après absence pour intempéries

Par **Doliprane**, le **24/02/2010** à **13:47**

Bonjour,

3 jours durant une collègue n'a pu se déplacer au travail pour cause d'intempéries ; elle habitait à plus de 30 km.

L'employeur lui retire les 3 jours en Congé Annuel.

Dans la mesure où le mauvais temps à cette date était avéré - neige forte - et habitant en pleine campagne, est ce bien légal ?

Par **fif64**, le **24/02/2010** à **17:19**

L'absence pour cause d'intempéries est imputable au salarié. Donc soit les heures sont considérées en absence (diminution du salaire), soit il y'a un accord avec l'employeur auquel cas vous pouvez les récupérer sur du temps libre ou ils vous les décomptent sur vos congés annuels.

Si vous préférez l'une ou l'autre des solutions parlez en à vos employeurs, mais neige ou pas, ce n'est pas à votre patron de supporter votre absence.

Par **Doliprane**, le **25/02/2010** à **20:21**

bonjour,

je sais que dans certains départements classés *orange* mon employeur (la poste) n'a pas opéré de retraits de Congé Annuel.

ça a du être négocié localement mais s'ils l'on fait c'est que peut être ils n'avaient pas trop le choix, donc il doit y avoir un texte...

Enfin bon de toute façon, vu les conditions climatiques, le courrier n'était pas distribuable dans ces départements, en gros c'est l'équivalent du "chomage technique " pour nous facteurs.

Par **fif64**, le **25/02/2010** à **20:31**

pour le chômage technique, il faut que ce soit votre employeur qui vous dise de ne pas travailler, pas l'inverse. Et même dans ce cas, si c'est du aux intempéries (entre autre), l'employeur peut vous obliger de récupérer ces heures ailleurs.

Par **Doliprane**, le **25/02/2010** à **21:14**

oui merci quand même !